



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20200420-DEC-AG-20-005-
AU
Date de télétransmission : 22/04/2020
Date de réception préfecture : 22/04/2020

**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA**

Décision du 20 avril 2020

**DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE L'ORDONNANCE N°2020-391
DU 1^{ER} AVRIL 2020**

OBJET : Modification du plan de financement du projet de déploiement de conteneurs semi-enterrés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia.

Le Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1- alinéa 2 ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Investissement de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le courrier du Préfet de la Haute-Corse en date du 27 décembre 2019 relatif à l'appel à projets 2020 pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

Considérant qu'au regard de l'axe 5, « traitement des déchets-valorisation des déchets », de la DETR 2020, l'acquisition d'équipements permettant la valorisation des déchets fait partie des opérations éligibles ;

Considérant qu'en raison des enjeux propres au territoire de la Corse, les projets relatifs à la collecte, au tri à la source et à la valorisation des matières fermentescibles ont été déclarés prioritaires pour la région Corse ;

Considérant le Programme Corse pour l'Environnement et le Développement Durable (PROCEEDD) permettant un cofinancement assuré par l'ADEME et l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia assure la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire depuis mars 2012 suite au transfert de cette compétence des cinq communes membres vers l'EPCI ;

Décision du 20 avril 2020

OBJET : Modification du plan de financement du projet de déploiement de conteneurs semi-enterrés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia.

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia est membre du SYVADEC (Syndicat de Valorisation des Déchets de Corse) depuis 2007 ;

Considérant que le SYVADEC assure le transfert et l'enfouissement des déchets résiduels produits par la CAB, le transit et la valorisation des déchets recyclables issus des collectes sélectives, ainsi que l'exploitation de la recyclerie de l'Arinella ;

Considérant la délibération du Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 25 mars 2019 approuvant la convention cadre de partenariat entre l'Etat, la Collectivité de Corse, le SYVADEC, relative à la généralisation du tri des déchets à la source ;

Considérant dans la continuité des actions déjà mises en œuvre comme la collecte en porte à porte, visant à l'optimisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CAB, que la CAB souhaite déployer des conteneurs semi-enterrés sur une durée prévisionnelle de quatre ans ;

Vu la décision du Bureau du 4 novembre 2019 d'approuver le projet de déploiement de conteneurs semi-enterrés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia et son plan de financement ;

Vu la décision du Conseil communautaire du 26 février 2020 de prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres pour l'attribution du marché de fourniture, livraison et pose de conteneurs semi-enterrés destinés aux déchets ménagers ;

Considérant la nécessité d'actualiser le montant du projet au regard des dépenses réelles suite à l'offre retenue pour la fourniture de conteneurs semi-enterrés ;

Considérant les dépenses éligibles retenues par le PROCEDD ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le plan de financement du projet de déploiement de conteneurs semi-enterrés ;

Vu l'avis favorable de Guy ARMANET, vice-Président délégué aux finances ;

APPROUVE

- La modification du plan de financement du projet de déploiement de conteneurs semi-enterrés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia comme suit :

- Dépenses	1 248 015 € HT		
- Recettes			
PROCEDD – ADEME/OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE		43,62%	544 351,85
ETAT - DETR		35,60%	444 308,50
Autofinancement CAB		20,78%	259 354,65

Décision du 20 avril 2020

OBJET : Modification du plan de financement du projet de déploiement de conteneurs semi-enterrés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia.

- Les modifications de demandes de subventions, auprès :
 - De l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de Corse (OEC) dans le cadre du Programme Corse pour l'Environnement et le Développement Durable (PROCEDD),
 - Du Préfet au titre de la DETR,
- pour la mise en œuvre du déploiement des conteneurs semi-enterrés sur le territoire de la CAB, en tenant compte des financements éligibles pour chacun des financeurs ;

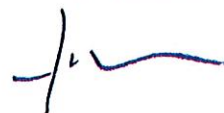
DECIDE

D'accomplir toutes formalités et signer tous documents nécessaires à ce dossier ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT



François TATTI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.